



Compte à supprimer

Par **Chris633**, le **24/06/2012 à 13:53**

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **25/06/2012 à 08:40**

Bonjour,
Les réponses à vos questions sont dans les dossiers en en-tête de ce forum de droit routier. Prenez-en connaissance, ils sont là pour vous.
En ce qui concerne la "limite de la casse", c'est à vous de voir car l'enquête vous proposera de dire qui était avec vous ? Donc, soit vous coopérez et le juge en tiendra compte, soit vous refusez de coopérer et vous allez prendre plein pot et sachez que, dans des situations comme ça, vous n'aurez aucun soutien, aucun secours de vos copains. C'est donc à vous de décider.

Par **Tisuisse**, le **25/06/2012 à 09:48**

Là, c'est vous, et vous seul qui décidez. Sachez que, s'agissant d'un premier délit, vous n'êtes pas soumis aux peines-plancher.

Par **Tisuisse**, le **25/06/2012 à 23:07**

C'est un peu une solution que je prévoyais mais je ne voulais pas vous donner de faux espoir d'où le fait que je n'en ai pas fait mention. Mieux vaut imaginer le pire et recevoir une bonne

nouvelle que l'inverse.

Par **Tisuisse**, le **25/06/2012** à **23:18**

Si, lors de l'audition, l'enquêteur a mentionné le fait qu'il conduisait bien une moto correspondant à la catégorie de permis qu'il possédait mais que cette moto a été trafiquée (débridée et boostée) ce sera au juge de décider ce qu'il souhaite, au final, retenir, pas au copain policier.

Par **Tisuisse**, le **27/06/2012** à **23:16**

Cela reste possible mais je n'affirmerait pas tout ça avec autant de conviction parce que le procureur au cours de l'enquête, ou le juge à l'audience, peuvent très bien requalifier les infractions. Je ne suis ni l'un ni l'autre donc il vaut mieux attendre la suite des événements.